



Règlements du tirage 2018 au profit de la Maison Marie-Pagé

1. Tous les profits du tirage sont versés à la Maison Marie-Pagé.
2. La Maison Marie-Pagé détient une licence délivrée par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Cette autorisation porte le numéro : RACJ-427522-1
3. La Maison a procédé à l'impression de 12000 billets pour ce tirage. Les numéros de ces billets vont de 001 à 12000.
4. Le prix de vente des billets est de 1 pour 10.00 \$, 3 pour 20.00 \$ ou 1 livret pour 100 \$.
5. Les billets sont en mis en vente du 5 septembre 2018 au 23 novembre 2018 à midi.
6. Le tirage a lieu le 23 novembre 2018 à midi (12:00) à la Maison Marie-Pagé.
7. Il y a six prix à gagner:
 - 1 crédit achat auto de 10000.\$ gracieuseté de Roy Auto;
 - 1 crédit voyages de 2500.\$ gracieuseté de Voyages Vasco Victoriaville;
 - 1500.\$ en argent gracieuseté de la Ville de Princeville;
 - 1 poêle Napoléon d'une valeur de 1000.\$ gracieuseté de Hamel Propane;
 - 1 crédit d'achat de 1000,00 \$ à la bijouterie Nappert-Métivier et
 - 1 crédit d'achat de 500.\$ au magasin Reno Sport de Victoriaville.

Les billets seront tirés dans cet ordre.

Les commanditaires ne peuvent gagner leur prix.

8. Une gagnante ou un gagnant peut gagner plus d'un prix.
9. Les membres du conseil d'administration ainsi que leurs conjointes et conjoints ne sont pas admissibles au tirage.
10. Les prix doivent être réclamés directement à la Maison Marie-Pagé au 250, rang Pariseau, Victoriaville, Québec, G0T 0J6.
11. La date limite pour réclamer les prix est le 22 novembre 2019 à 23:59 a.m..

Daniel Mercier, membre du conseil d'administration de la Maison Marie-Pagé

et responsable du tirage 2018